

AVIS PUBLIC

Pétition présentée en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)

BANNIR L'USAGE DES RODENTICIDES AUX ALENTOURS DES GRANDS LIEUX VERTS

Début de la période de signature de pétition (90 jours)

Avis est donné que :

Un projet de pétition a été déposé le 12 mars 2020 en vertu du droit d'initiative prévu dans le *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056) (ci-après « Règlement 05-056 ») aux fins de demander une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

- 1) *Bannir l'usage de trappes à poisons utilisant des rodenticides autour des bâtiments se situant dans un rayon d'un kilomètre d'un lieu important pour la biodiversité ($\geq 1 \text{ km}^2$) afin d'éviter la contamination secondaire d'espèces en péril.*
- 2) *Encadrer l'usage des rodenticides et sensibiliser les entreprises sur le haut risque de contamination secondaire pour les amener à utiliser d'autres types de trappes.*

Ce projet de pétition ayant été jugé recevable, une réponse confirmant sa recevabilité a été transmise le 29 septembre 2020 aux représentants du groupe ayant déposé le projet de pétition. Copie de cette réponse a été déposée au comité exécutif le 28 octobre 2020.

Conformément à l'article 10 de l'annexe B du Règlement 05-056, la période de signature de la pétition est annoncée ci-dessous :

Début et durée de la période de signature de la pétition :

Le Règlement 05-056 prévoit que la période de signature de la pétition est de 90 jours débutant le jour de la publication du présent avis. **La période de signature de la pétition débute ainsi le 13 novembre 2020 et prend fin le 10 février 2021.**

Personnes habiles à signer une pétition :

Est habile à signer une pétition, toute personne physique âgée de 15 ans et plus vivant sur le territoire de la Ville de Montréal.

Toute personne qui signe la pétition doit déclarer solennellement rencontrer ces critères.

Conditions de conformité de la pétition :

Pour être conforme, la pétition doit :

- être signée par au moins 15 000 personnes habiles à signer la pétition;
- être déposée au moyen de l'outil numérique fourni par la Ville aux fins de l'exercice du droit d'initiative en ligne, et ce, conformément aux spécifications qui y sont indiquées. Aucune autre forme de pétition ne sera reçue.

De plus, toutes les signatures doivent être obtenues au cours de la période de signature prévue dans le présent avis.

Effet du dépôt d'une pétition conforme :

Le dépôt d'une pétition conforme obligera la tenue d'une consultation publique, sur l'objet ci-haut décrit.

Signature de la pétition :

Toute personne désirant plus d'information concernant cette pétition peut communiquer avec la personne contact désignée par le groupe : **Julien Bourdeau**

- Courriel : interdirerodenticides@gmail.com

[Cliquez ici pour signer la pétition numérique](#)

Pour des renseignements additionnels sur l'exercice du droit d'initiative :
montreal.ca/initiatives-citoyennes

Fait à Montréal, le 13 novembre 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat